

Communauté Européenne  
d'Alsace  
COMMUNE DE RICHWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **Arrêté N°047/2025 PORTANT APPLICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)**

Monsieur le Maire de la commune de RICHWILLER.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2224-13 et suivants, et L.5211-9-2 ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental du Haut-Rhin ;

**VU** l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) qui dispose que l'EPCI est compétent en matière de collecte et traitement des déchets assimilés ;

**VU** la délibération du Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en date du 19 mai 2025 portant approbation du Règlement de collecte des déchets et assimilés intercommunal ;

**VU** le Règlement de collecte des déchets et assimilés de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ;

**CONSIDÉRANT** que Mulhouse Alsace Agglomération assure la compétence de collecte et traitement des déchets assimilés pour le compte de ses communes membres et de la nécessité de se doter d'un document définissant les modalités de cette collecte ;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de collecte des déchets et assimilés de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) définit les conditions et modalités relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à chaque maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de veiller à l'exécution des règlements concernant la salubrité publique et de prendre toute mesure utile pour assurer le bon déroulement du service de collecte ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le Règlement de collecte des déchets et assimilés de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est applicable sur le territoire de la commune de RICHWILLER.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des personnes physiques et morales, aux usagers du service public de collecte des déchets, résidant de manière permanente ou temporaire, ou exerçant une activité sur le territoire communal.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté et de fait au Règlement de collecte des déchets et assimilés de m2A, dûment constaté sur le territoire communal, sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

**Article 3 :** Le Maire de RICHWILLER, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération et les autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RICHWILLER.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à RICHWILLER, le 23 octobre 2025

Monsieur le Maire



Vincent HAGENBACH

Diffusion :

- Gendarmerie LUTTERBACH	1	- S/S Préfecture Mulhouse	1
- Brigade Verte SOULTZ	1	- M2A	1
- Police Municipale	1	- Registre	1
- Services Technique	1	- Affichage	1
		- Dossier	1

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 966-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.